

CFFS - Règlement du championnat de France de Futsal 1^{ère} et 2^{ème} Division

Article 1 : Titre et challenge

La Commission Fédérale de Football des Sourds organise annuellement une épreuve réservée aux clubs affiliés à la Fédération Française Handisport.

Elle s'intitule « Championnat de France de Futsal masculin »

Pour la saison **en cours** le championnat se déroule en deux phases :

- Première phase dite phase de qualification (ce document)
- Deuxième phase dite phase finale (voir document : Championnat de France de Futsal – Phase Finale)

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. La Commission Fédérale de Football des Sourds nomme une commission de discipline qui est compétente pour juger les faits relevant de la police du terrain et d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées

La CFFS attribue une Coupe à chaque vainqueur des zones de 1^{ère} et 2^{ème} Division.

Article 4 : Engagement

1. Le championnat de France de Futsal est ouvert uniquement aux clubs de football affiliés à la Fédération Française Handisport.
2. Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant la date fixée par la Commission Fédérale de Football des Sourds figurant sur formulaire d'engagement expédié aux clubs. Ce formulaire complètement rempli devra comporter la signature du Président du Club.
3. L'engagement au championnat de France du Futsal est payant (Voir annexe 3)
4. Un club ne peut engager qu'une seule équipe.
5. La Commission Fédérale de Football des Sourds a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Club exception étant faite pour les cas de force majeure qui sont examinés par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui reste seule juge.
6. La liste des clubs engagés sera publiée sur le site et par mail aux clubs. Aucune possibilité d'inscription supplémentaire après le délai fixé n'est possible.
7. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de la compétition sont pénalisés d'une amende (voir annexe 3).

Article 5 : Système de l'épreuve

1. Selon l'article 1 ci-dessus : La première phase de qualification se déroule sur des zones de 4 clubs ou 3 clubs ou 2 clubs suivant le nombre des clubs engagés
2. **1^{ère} Division :**
 - A la fin des phases de qualification, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque zone sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu entre fin Février et mi-Mars pendant 2 jours.
 - Les clubs classés 4^{ème} à la fin du championnat de France de sa zone descendent en 2^{ème} division la saison suivante.
3. **2^{ème} Division :**
 - **Zone de 4 clubs :** les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque zone sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu courant février pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division.
 - **Zone de 3 clubs :** les clubs classés 1^{er} de chaque zone sont qualifiés pour la phase finale qui aura lieu courant février pendant 2 jours et accèdent en 1^{ère} Division.

Article 6 : Date et heure des matchs

Les matches ont lieu en principe aux dates fixées par le calendrier de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et aux heures fixées par le club organisateur qui doit informer précisément de l'adresse de la salle 12 jours avant la rencontre avec justificatif mail ou courrier de la mairie (service des sports) contenant adresse et horaire du match, la Commission Fédérale de Football des Sourds, le Club adverse et le délégué.

Article 7 : Durée des rencontres

La rencontre se déroule en deux périodes de 20 minutes chacune, séparée par une mi-temps de 5 minutes.

- Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ..) sauf en cas de blessure grave.
- Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.
- En cas de résultat nul au terme de la partie, il n'y aura pas de prolongation et pas d'épreuves de coup de pied au but.
- Le délai de 15 minutes dépassé après l'heure prévue, si une équipe ne se présente pas à l'issue de ce délai, elle aura théoriquement match perdu ou sera déclarée forfait.
- Si un club joue 2 matchs d'affilée, il faut laisser 1 heure de repos entre les 2 matchs.

Article 8 : Feuille de match

1. La feuille de match en papier est à remplir sur place comme en football à 11 et fournie par la Commission Fédérale de Football des Sourds avant le début du championnat de France de Futsal par téléchargement sur le site de la CFFS.
2. La liste sur la feuille de match est composée de 12 joueurs ainsi que celui d'un délégué et de deux dirigeants.
3. Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.

4. Il est conseillé au club recevant de prendre en photo via portable mobile, la feuille de match pour la transformer en PDF sur place au vestiaire des arbitres après signature des deux capitaines et l'envoyer par mail à la CFFS avant **lundi midi** sous peine d'amende (voir barème annexe) et au club adverse pour garder une trace sauf si celui-ci en a déjà pris photo.
5. Attention, la feuille de match transformée en PDF soit bien cadrée, de bonne qualité et lisible.
6. Le club recevant doit également expédier par courrier postal à la CFFS (**cachet de la poste faisant foi**), le tout au plus tard avant **mardi 19h00** qui suit la rencontre.

Article 9 : Réserve

Article 10 : Classement des poules

Chaque match de chaque journée lors des phases de qualification dans toutes les zones ainsi que pour la phase finale donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous :

Le classement se fait par addition de points

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait ou pénalité 0 point

Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 5 buts à 0.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match
2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :
 - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.
 - En cas de nouvelle égalité par la différence, les buts marqués à l'extérieur comptent double.
 - Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes restant à départager.
 - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
 - Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 - Du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions.
 - Si après ces modalités il y a encore égalité, l'équipe qui aura la moyenne d'âge la plus jeune sera déclarée vainqueur.

Cette règle est susceptible d'être modifiée par la CFFS au dernier moment.

Article 11 : Couleur Maillots

1. Les équipes doivent être uniformément et décentement vêtues aux couleurs de leur club, ou de leur équipe respective.
2. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.
3. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir en leur possession deux maillots de couleurs différentes.
4. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.
5. Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.
6. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm. Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.

Article 12 : Qualifications et licences

1. Qualification : Selon les articles 23.1, 25 et 32 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds.
2. Surclassement : voir article 28 du règlement sportif général (RSG). Selon les modalités de l'article 48 du Règlement Sportif Général.
3. Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.
4. Le nombre de joueurs étrangers est illimité.
5. Le nombre de joueurs mutés sur la feuille de match est illimité.
6. Les dispositions de l'article 50 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds sont applicables.

Article 13 : Fraudes

Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit, sous peine d'amende, adresser à la Commission Fédérale de Football des Sourds après le match, la licence du joueur mis en cause, ainsi que tous les renseignements nécessaires pour l'instruction du dossier

La licence d'un joueur sur laquelle des réserves ont été formulées, notamment pour fraude, sera retenue par l'arbitre qui la fera parvenir directement à la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Les cas de fraude prévus à l'article 75 du Règlement Sportif Général sont relevés avant l'homologation.

Article 14 : Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal masculin.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).

Le gardien de but ainsi que les autres joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

Le gardien volant à défaut d'avoir son propre numéro du joueur sur maillot de gardien, peut mettre un chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

L'équipe peut être inscrite sur la feuille de match au maximum 12 joueurs et également le délégué, l'entraîneur et un dirigeant.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement de trois.

En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 15 : Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la FFF.

Article 16 : Réserves

Articles 49 et 50 du Règlement Sportif Général. Les réserves concernant l'entrée d'un joueur sont à formuler selon l'article 51 du Règlement Sportif Général.

Les réserves visant les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par le Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (Article 52).

Article 17 : Discipline

Le règlement du championnat de France de futsal est conforme à celui de la Fédération Française de Football et de la FIFA

- 1) Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par la Commission de discipline, sur place ou par la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds
- 2) Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des sanctions à temps (de date à date) ou à *partir de* 4 matches. Un joueur suspendu à temps ou sanctionné à *partir de* 4 matches fermes ne peut prendre part à aucune compétition de Futsal, ni à aucune autre compétition organisée par la Commission Fédérale de Football des Sourds ou les Comités interrégionaux.
- 3) Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en futsal.
- 4) Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :
 - Coup franc direct à partir de la 6^{ème} faute cumulée de chaque équipe par mi-temps transformé en pénalty à 10 mètres.

- 1 avertissement qui donnera 1 faute au joueur qui pourra toutefois continuer à jouer.
 - Le joueur ayant reçu un 3^{ème} carton jaune dans les matchs de championnat France futsal est automatique suspendu au prochain match de futsal.
 - 1 exclusion pour le joueur qui sort 2 minutes et ne pourra être remplacé lors de cette rencontre. Il sera suspendu au minimum un match ferme dans cette compétition.
- 5) Il sera infligé d'une amende pour les avertissements et pour les expulsions. (Voir annexe 3).
- 6) L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).
- Un licencié d'un club non inscrit sur la feuille : Le club est responsable.
 - Un supporter local ou visiteur : le club organisateur est responsable.
- 7) En cas d'absence d'un tableau des scores de futsal venant du club organisateur sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3)

Article 18 : Port d'appareil auditif

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 19 : Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par mail avec en tête du club.
2. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueurs pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
3. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueurs, le match serait arrêté. Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.
4. Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :
 - Forfait général après le tirage
 - Forfait pour un match (***Voir annexe 3***)

Article 20 : Règlement financier

Les clubs participants prendront leur déplacement en charge.

Les frais d'arbitrage seront partagés entre les clubs.

Article 21 : Tenue et police

1. Les clubs ou les organisateurs sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre, de l'attitude de leurs joueurs ou du public.
2. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont les faits de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.
3. Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles pendant ou après le match, et notamment pour toute attitude inconvenante vis à vis de l'arbitre, des officiels ou des spectateurs.

4. L'accès au gymnase de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves. Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute information à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.
5. Les ventes à emporter, à l'intérieur du gymnase, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastiques. Les boîtes ou cannettes métalliques sont interdites. Leur contenu devra être versé dans des gobelets en carton ou en plastique. Les ventes en bouteilles verres et les boîtes ou cannettes métalliques sont interdites. Leur contenu devra être versé dans des gobelets en carton ou en plastique. En vertu de la loi EVIN, les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte des gymnases, sauf en cas d'autorisation spéciale de la municipalité. (Degré d'alcool limité).
6. Les infractions aux règles ci-dessus édictées pourront être sanctionnées
 - D'une amende
 - De la suspension du terrain
 - De la perte du match
 - D'une exclusion du championnat
7. Les questions résultant de la discipline, des joueurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant ou après le match sont jugées en premier ressort par la commission de discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe.
8. En cas d'arrêt de match pour indiscipline, les frais d'arbitrage sont imputés au club reconnu fautif.

Article 22 : cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement du Futsal de la FIFA en vigueur.